

Champ d'application des autorisations d'urbanisme pour une construction nouvelle
dossier déposé en mairie à compter du 1° mars 2017



| Constructions nouvelles (*) ayant : | cas général | | en secteur protégé (**) | |
|---|---|--|---|--|
| | constructions nouvelles d'une hauteur ≤ 12m | constructions nouvelles d'une hauteur > 12 m | constructions nouvelles d'une hauteur ≤ 12m | constructions nouvelles d'une hauteur > 12 m |
| une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m² | dispense d'autorisation R 421-2 a) | déclaration préalable R 421-9 c) | déclaration préalable R 421-11 a) | permis de construire R 421-1 |
| 5 m² une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m² ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m² | déclaration préalable R 421-9 a) | | | |
| 20 m² une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m² | permis de construire R421-1 avec ou sans architecte | | | |
| 150 m² une surface de plancher supérieure à 150 m² | permis de construire R 421-1 avec le recours d'un architecte R 431-2 a) | | | |

* le cas des bâtiments agricoles n'est pas traité

** secteur protégé = PSMV et site classé ; ce n'est pas un périmètre ABF ou MH